



EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Séance du 12 janvier 2023

Nombre de Membres :

En exercice : 45

Présents : 33

Votants : 33

Le Bureau Communautaire de Vichy Communauté – Communauté d'Agglomération, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel d'Agglomération Vichy Communauté, en session, sous la présidence de **Monsieur Frédéric AGUILERA, Président.**

Présents :

M. Frédéric AGUILERA, Président.

Mmes et MM. E. CUISSET – JS. LALOY - C. BARDOT - J. KUCHNA - N. COULANGE - N. CHAMOIX-BOUILLON - JM. GERMANANGUE – M. MORGAND - B. AGUIAR – C. BENOIT - JC. BRAT, Vice-Présidents.

MM. R. LOPEZ – E. BARGE - P. SEROR - O. ROYER – C. MAGNAUD – F. GONZALES - A. CORNE – B. BAYLAUCQ – JF. CHAUFFRIAS – JM. BOUREL - JD. BARRAUD – JP. RAYMOND - V. TRIBOULET – R. DEJEAN – C. DUMONT - S. MORIER-MIZOULE – J. BLETTERY - S. BRUNO – C. BOUARD – P. BONNET – J. ALMAZAN, Conseillers Délégués, Membres

formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés :

Mmes et MM. M. CHARASSE – F. SENNEPIN - M. MARIEN, Vice-Présidents.

Mmes et MM. M. GUICHERD – F. SZYPULA – S. BAUD – P. COLAS - T. WIRTH - T. LAPLACE – A. GIRAUD – S. THOMAS-MOLLON – E. VOITELLIER, Conseillers Délégués,

Secrétaire : M. Jean-Claude BRAT, Conseiller Communautaire.

N° 2

OBJET :

FOURNITURE DE
PRODUITS
CHIMIQUES POUR
L'EPURATION DES
EAUX USEES

MARCHE 19W_054
LOT 3 - CHAUX
AVENANT 2

Rendue exécutoire :

*Transmise en Sous-
Préfecture le :*
16 JANVIER 2023

Publiée ou notifiée le :
16 JANVIER 2023

Monsieur le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment les articles R 2194.1 et suivants,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 03 décembre 2020 donnant délégation au Bureau Communautaire pour « décider de la conclusion des marchés publics et accords-cadres d'un montant supérieur aux seuils européens, ainsi que prendre toute décision concernant leurs avenants »,

.../...

Vu la délibération du Bureau Communautaire du 27 Juin 2019 approuvant, conformément à la décision de la Commission d'Appel d'Offres en date du 18 Juin 2019, la conclusion d'un marché 19W_054 - Lot 3 pour la fourniture de chaux nécessaire aux traitements des eaux usées dans les stations d'épuration de Vichy Communauté, avec le groupement solidaire Société des Fours à Chaux de Sorey/ LHOIST France Ouest,

Vu l'avis du Conseil d'Etat en date du 15 septembre 2022 relatif aux possibilités de modification du prix ou des tarifs des contrats de la commande publique et aux conditions d'application de la théorie de l'imprévision,

CONSIDERANT que les augmentations de prix des matières premières sont de telles importances qu'elles n'étaient pas prévisibles au moment de la conclusion des contrats rendant l'exécution de ces derniers excessivement onéreuse pour les titulaires,

CONSIDERANT que le groupement solidaire Société des Fours à Chaux de Sorey/ LHOIST France Ouest, a fait connaître qu'il ne pouvait honorer leurs prix compte tenu du contexte économique actuel,

CONSIDERANT les justificatifs apportés par cette société,

Propose au Bureau Communautaire :

- d'autoriser la passation de l'avenant n°2 au lot 3 « chaux » au marché n°19W_054 annexé à la présente sans modification du montant maximum autorisé du contrat,

- d'autoriser, le Président ou la Conseillère déléguée à la Commande Publique à signer tous documents relatifs à cet avenant,

Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire :

- approuve l'ensemble des propositions précitées,
- donne mandat au Président ou à la Conseillère déléguée à la Commande Publique pour signer l'avenant 2 au marché 19W_054 – Lot 3 ainsi que tous documents liés aux présentes décisions,
- charge M. le Président et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

.....

Fait et délibéré, à l'unanimité, en l'hôtel d'agglomération Vichy Communauté, le 12 janvier 2023.

Les membres du Bureau Communautaire présents ont signé au registre.

Le Président,


Signé numériquement par
FREDERIC AGUILERA
DN : C=FR, O=Certinomis, OU=0002
A33998903, CN=Certinomis - Easy
CA
Raison : J'ai approuvé ce document.
Emplacement : A vichy
Date : lundi 16 janvier 2023
11:25:04



VICHYCOMMUNAUTÉ

**FOURNITURE DE PRODUITS CHIMIQUES POUR L'EPURATION DES EAUX USEES DES
STATIONS D'EPURATION DE VICHY COMMUNAUTE
Lot 3 : Chaux
Avenant n°2 au marché 19W_054**

Identification du pouvoir adjudicateur :

Communauté d'Agglomération VICHY COMMUNAUTÉ

9, Place Charles de Gaulle – CS 92956 – 03209 VICHY Cedex

Tél. : 04.70.96.57.00 – Fax : 04.70.96.57.10

N° SIRET : 200 071 363 00010

Représentée par M. Frédéric AGUILERA Président agissant sur cet avenant pour le compte de la Communauté d'agglomération de Vichy par délibération du 12 janvier 2023.

Identification du titulaire du marché :

Société des Fours à Chaux de Sorcy S.A.S (Mandataire)

Tour W

102 Terrasse Boieldieu

92085 Paris La Défense Cedex

N° SIRET : 342 399 797 00048

Renseignements concernant le marché :

Objet du marché : fourniture de produits chimiques pour l'épuration des eaux usées des stations d'épuration de Vichy Communauté – LOT 3 : Chaux.

N° du marché : 19W_054

Notifié le : 12 Juillet 2019

Montant initial du marché : 200 000.00 € H.T par an

Délibération du Bureau Communautaire autorisant la signature du présent avenant : n° en date du 12/01/2023.

AVENANT

ARTICLE 1 :

Le présent avenant a pour but de modifier l'article 6 – **prix** du Cahier des Clauses Administratives Particulières jusqu'au 12 juillet 2023, date d'échéance du contrat.

En effet, le titulaire du marché a fait connaître à l'acheteur les difficultés rencontrées dans le cadre de l'exécution du contrat en raison du contexte économique actuel et du facteur d'imprévisibilité des coûts de certaines matières premières.

Compte tenu de la situation et de l'avis du Conseil d'Etat en date du 15 septembre 2022 relatif aux possibilités de modification du prix ou des tarifs des contrats de la commande publique, il est convenu entre les parties d'abroger les clauses de l'article 6 du Cahier des Clauses Administratives Particulières et de les remplacer par la formule suivante :

Ainsi la formule de calcul de révision du prix de la chaux est désormais la suivante :

$$P(n) = (P(0) \times C_n) + E_u(n)$$

P(n) = prix révisé

P(0) = prix de base au démarrage de l'accord-cadre

C_n = Coefficient de révision

E_u(n) = contribution CO₂ au démarrage de l'accord cadre

Formule du coefficient de révision :

$$C_n = 0,15 + (0,25 \times S_1/S_0 + 0,10 \times I_1/I_0 + 0,25 \times G_1/G_0 + 0,20 \times T_1/T_0 + 0,05 \times E_1/E_0)$$

- 15% de part fixe
- 25% S : indice lié aux Salaires INSEE (identifiant 1565184) • Indice mensuel du coût horaire du travail révisé - Salaires et charges - Dans le secteur de l'Industrie extractive (NAF rév. 2 poste B) - Base 100 en décembre 2008 - <http://www.insee.fr/fr/bases-de-donnees/bsweb/serie.asp?idbank=001565184>
- 10% I : indice Biens d'investissements INSEE (identifiant 010534801) • "Indice de prix de production de l'industrie française pour le marché français – MIG CAG – Biens d'investissement Prix de marché – Base 2015 – Données mensuelles brutes – Identifiant 010534801 <https://www.insee.fr/fr/statistiques/serie/010534801>
- 25% G : Indice gaz - Indice de prix de production de l'industrie française pour le marché français – CPF 35.23 – Commerce du gaz par conduites - Prix de marché – Base 2015 – Données mensuelles brutes – Identifiant 010534773 - <https://www.insee.fr/fr/statistiques/serie/010534773>
- 20% T: indice global transport (Longue Distance 40 t) Source : Comité National Routier • Indice CNR LD 40 T - <https://www.cnr.fr/espaces/2/indicateurs/5?noContext=1>
- 5% E : Électricité vendue en gros au prix spot EPEX - Indice de prix de production de l'industrie française pour le marché français – CPF 35.11 et 35.14 • <https://www.insee.fr/fr/statistiques/serie/010534768>

S₀, I₀, G₀, T₀, E₀ : Les valeurs de références des indices (0) correspondent au mois appelé « mois zéro » défini par la date de la remise des offres.

S₁, I₁, G₁, T₁, E₁: Indices références la moyenne des 6 derniers indices connus et arrêtés au moment de la révision de prix

Les révisions s'effectueront au 15 septembre 2022 et au 15 mars 2023 dans l'objectif d'être au plus près des fluctuations des indices à la hausse comme à la baisse.

Contribution du CO2 = Eu(n)

Les usines françaises de chaux du Groupe Lhoist sont soumises au barème d'allocations 2021-2030 de CO2 (4th National Allocation Plan).

Durant la période de ce marché, une contribution CO2 sera appliquée au prix de la chaux selon le principe suivant :

Contribution CO2 = (Facteur moyen annuel d'émission de CO2 pour les usines de chaux françaises du groupe Lhoist – le montant spécifique d'allocations CO2 perçues x le CSCF) x le coût du carbone

Le coût de carbone correspond au prix moyen sur les 6 derniers mois des quotas européens d'émissions de CO2 connus au moment de la révision tarifaire, tels que publiés par European Energy Exchange EEX, Leipzig via <https://ember-climate.org/data/data-tools/carbon-price-viewer/>

Ce principe est illustré par la formule suivante révisée au semestre : [0,990t CO2/t chaux – {0.725 * CSCF}]* valeur du CO2 des 6 derniers mois connus au moment de la révision tarifaire.

$$Eu(n) = (0,990 - (0,725 \times 1)) \times 84,52\text{€} = 22,40\text{€/t}$$

Avec :

- Facteur moyen annuel d'émission de CO2 pour les usines de chaux susmentionnées par tonne de chaux produite par lesdites usines, exprimé en t CO2 / t chaux = 0,990 (valable pour l'année 2022, à actualiser pour l'année 2023)
- Valeur Benchmark pour la chaux = 0,725 tCO2/t chaux (ou une autre valeur applicable si modifiée par l'UE pendant la durée du Contrat)
- Cross sectoral correction factor (CSCF) = 1 pour 2022 (ou une autre valeur applicable si modifiée par l'UE pendant la durée du Contrat)
- Valeur du CO2 des 6 derniers mois connus au moment de la révision tarifaire 01/2022 à 06/2022: 84,52€

L'acheteur se réserve toutefois le droit de solliciter des devis comparatifs auprès d'autres fournisseurs.

■ Incidence financière de l'avenant :

L'avenant N° 2 a une incidence financière dans le sens où il modifie les prix applicables au contrat jusqu'à son échéance. Néanmoins, le montant maximum du contrat n'évolue pas.

ARTICLE 2 :

Les clauses du marché initial demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par le présent avenant 2.

Signatures des parties :

Fait à Vichy, en un exemplaire original, le

Pour la Communauté d'Agglomération

Pour le titulaire
Société des Fours à Chaux de Sorcy S.A.S

Accusé de réception d'un acte en préfecture

DELIBERATION N° 2 DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 12 JANVIER

Objet de l'acte : 2023 - FOURNITURES DE PRODUITS CHIMIQUES POUR L'EPURATION
DES EAUX USEES - MARCHE 19W-054 LOT 3 CHAUX - AVENANT 2

.....
Date de décision: 12/01/2023

Date de réception de l'accusé 16/01/2023

de réception :

.....
Numéro de l'acte : 12JANV2023_2

Identifiant unique de l'acte : 003-200071363-20230112-12JANV2023_2-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 1 .1

Commande Publique

Marchés publics

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....
Nom du fichier : 2.pdf (99_DE-003-200071363-20230112-12JANV2023_2-DE-1-1_1.pdf
)